

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 83

20 décembre 1967

SOMMAIRE

Loi du 18 décembre 1967 ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967	page 1327
Règlement grand-ducal du 18 décembre 1967 portant exécution de la loi du 18 décembre 1967 ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967.....	1349

Loi du 18 décembre 1967 ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la chambre des députés;

Vu la décision de la chambre des députés du 12 décembre 1967 et celle du conseil d'Etat du 15 décembre 1967 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de la loi budgétaire du 24 mars 1967 est modifié comme suit:

En recettes à la somme de	fr. 9.873.316.000
soit: recettes ordinaires	fr. 8.928.863.000
recettes extraordinaires	« 944.453.000
	<hr/>
	fr. 9.873.316.000
	<hr/>
En dépenses à la somme de	fr. 9.895.164.000
soit: dépenses ordinaires	fr. 8.675.174.000
dépenses extraordinaires	« 1.219.990.000
	<hr/>
	fr. 9.895.164.000
	<hr/>

Le tout conformément au tableau annexé.

Art. 2. Il est ajouté à la loi budgétaire du 24 mars 1967 deux nouveaux articles 16 et 17 libellés comme suit:

Art. 16 (1) Le ministre du trésor et le ministre de l'intérieur sont autorisés à disposer d'une tranche de 16.000.000 fr. de l'avoir du fonds spécial, institué par l'article 13 de la loi du 26 mai 1962 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1962, et destiné à recevoir les crédits inscrits au budget à titre de part contributive de l'Etat à l'alimentation d'un fonds communal de péréquation conjoncturelle à créer par une disposition législative.

(2) Ce montant est réparti entre les communes dont le service ordinaire du compte communal de 1966 n'est plus en équilibre du fait d'une diminution de leurs recettes en matière d'impôt commercial. Cette diminution de recettes doit s'élever à au moins 20% de la moyenne de leurs recettes en matière d'impôt commercial pendant les années 1963 à 1965.

(3) La somme pouvant être allouée à une commune est égale à la différence entre le montant d'impôt commercial qui lui a été attribué en 1966 et la moyenne des montants d'impôt qui lui ont été attribués pendant les années 1963 à 1965.

(4) Au cas où le total des sommes ainsi calculées est supérieur au montant à répartir, les sommes à allouer sont à réduire proportionnellement.

Art. 17. Le gouvernement publiera, sous la date de la présente loi, le texte et le tableau coordonnés du budget rectifié des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967. L'intitulé du document coordonné sera le suivant: « Texte coordonné du 18 décembre 1967 des lois du 24 mars 1967 et du 18 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967 ».

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 1967

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner

Henry Cravatte

Pierre Grégoire

Albert Bousser

Antoine Wehenkel

Antoine Krier

Jean-Pierre Buchler

Jean Dupong

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions rectifiées pour 1967
BUDGET DES RECETTES				
—————				
CHAPITRE I^{er}. — RECETTES ORDINAIRES				
Section 1^{re}. — Administration des contributions directes et des accises				
A. — IMPOTS DIRECTS				
1	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.250.000.000
3	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	1.600.000.000
4	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.	95.000.000
5	—	37 130	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	14.000.000
6	—	37 130	Impôt sur la fortune.....	195.000.000
Total rectifié des recettes sub A ..				3.775.200.000
B. — IMPOTS INDIRECTS				
14	—	36 132	Taxe de consommation sur l'alcool	64.000.000
Total rectifié des recettes sub B ...				293.660.000
D. — RECETTES D'EXPLOITATION, TAXES ET REDEVANCES DIVERSES				
23	—	38 115	Recettes en relation avec l'enseignement	4.000.000
Total rectifié des recettes sub D ..				23.005.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions rectifiées pour 1967
			E. — RECETTES PROVENANT DE PARTICIPATIONS OU D'AVANCES DE L'ÉTAT	
33	—	28	Redevances à payer par Radio Luxembourg	180.000.000
		132		
37	—	16	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.—	
		(07)	Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-élec-	
		(27)	triques	26.000.000
		122		
			Total rectifié des recettes sub E .	423.495.000
			Total rectifié des recettes de la section 1 ^{re}	4.856.723.000
			Section 2. — Administration des douanes	
52	—	36	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union écono-	
		132	mique belgo-luxembourgeoise	1.120.000.000
			Détail:	
			1) Recettes brutes communes de l'U.E.B.L. fr. 31.830.000.000	
			— Déduction en vertu de l'article 9 de	
			la convention coordonnée..... » 1.480.000.000	
			= Recettes nettes à partager au prora-	
			ta des populations fr. 30.350.000.000	
			2) Part du Grand-Duché dans les recettes	
			nettes » 1.019.807.000	
			+ Remboursement des dépenses de	
			l'administration luxembourgeoise	
			(art. 9 de la convention coordonnée) » 100.000.000	
			= Part du Grand-Duché dans les re-	
			cettes communes de l'U.E.B.L..... fr. 1.119.807.000	
			Arrondi à fr. 1.120.000.000	
			Composition du chiffre de 31.830.000.000 fr.	
			I) Perceptions à réaliser par la Belgique .. fr. 30.680.000.000	
			II) Perceptions à réaliser en 1967 par le	
			Grand-Duché:	
			a) par l'administra-	
			tion des douanes	
			à titre de:	
			1) droits de	
			douane fr. 292.000.000	
			2) droits d'accise	
			sur les bières	
			étrangères ... » 3.000.000	
			3) droits d'accise	
			sur les bois-	
			sons ferment-	
			tées mous-	
			seuses » 10.000.000	

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions rectifiées pour 1967
			4) droits d'accise sur les alcools étrangers fr. 20.000.000 5) droits d'accise sur les huiles minérales » 420.000.000 6) droits d'accise sur les sucres. » 600.000 7) droits d'accise sur les tabacs fabriqués » 303.000.000 8) droits d'accise sur les bois- sons fermen- tées de fruits » 25.000.000 9) droits d'accise sur les gaz li- quéfiés » 5.000.000 10) recettes di- verses » 1.400.000 fr. 1.080.000.000 b) par l'adminis- tration des contri- butions » 70.000.000 fr. 1.150.000.000 Total . . . fr. 31.830.000.000	
53	—	36 132	Droit d'accise spécial sur les huiles minérales légères et les gasoils	66.000.000
			Total rectifié des recettes de la section 2 .	1.186.650.000
			Section 3.— Administration de l'enregistrement et des domaines	
			A. — IMPOTS, DROITS ET TAXES	
58	—	57 140	Droits de succession	50.000.000
59	—	16 36 38 132 (114)	Droits de timbre	50.000.000
61	—	36 132	Impôt sur le chiffre d'affaires: produit de la majoration de l'impôt sur les combustibles	40.000.000
62	—	36 132	Taxe sur les transports	52.000.000
63	—	36 132	Taxe sur les assurances	43.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Prévisions rectifiées pour 1967
64	—	36 132	Taxe d'abonnement sur les titres de société	135.000.000
			Total rectifié des recettes sub A ..	2.105.655.000
C. — RECETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES				
78	—	38 133	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires, y compris les amendes pour infractions à la législation des changes ainsi que les amendes d'ordre de l'office national du travail	11.000.000
81	—	16 114	Ventes d'ouvrages publiés par le gouvernement. — Frais de publication au Mémorial	6.500.000
97	—	16 (111) 114	Recettes de la force armée.....	10.000.000
			Total rectifié des recettes sub C. .	129.581.000
			Total rectifié des recettes de la section 3 .	2.329.835.000
			Total rectifié des recettes du chapitre I ^{er} .	8.928.863.000
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES				
Section 6				
A. — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique				
c) Certificats de la dette publique				
115	—	96 172	Emission de certificats de la dette publique 4,25% en relation avec le paiement des contributions de l'État aux divers régimes de pension contributifs conformément aux dispositions de la loi unique du 13 mai 1964.....	p ^r mém.
			Total rectifié des recettes sub A	840.100.000
			Total rectifié des recettes de la section 6 .	944.453.000
			Total rectifié des recettes du chapitre II....	944.453.000
Résumé:				
			Total rectifié du chapitre I ^{er}	8.926.863.000
			Total rectifié du chapitre II.....	944.453.000
			Total général rectifié du budget des recettes	9.873.316.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES				
Section 2. — Gouvernement				
22	01.0	12 14	Frais d'impression d'une nouvelle édition de l'annuaire officiel	350.000
23	01.0	{ 12 (33) 14	Service information et presse. — Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande. — Journaux et périodiques. — Frais de bureau. — Subside à l'association des journalistes luxembourgeois en vue du maintien des relations professionnelles de l'association sur le plan international. — Publication d'une série de brochures sur le Grand-Duché	1.175.000
26	01.0	{ 11 (12) 10 (14)	Conseil de discipline des fonctionnaires et des employés. — Jetons de présence, indemnités et autres frais	(crédit inchangé)
27bis	01.0	12 14	Dépenses relatives à l'organisation de conférences et de congrès internationaux. (Crédit non limitatif)	1.500.000
29	01.0	12 14	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice)	480.000
29 bis	01.0	12 14	Frais de justice et honoraires d'avocat	500.000
Total rectifié de la section 2				131.315.000
Section 3. — Chambre des députés				
31	00.1	{ 10 (74) 00	Chambre des députés. (Sans distinction d'exercice)	30.500.000
Total rectifié de la section 3				30.500.000
Section 5. — Conseil économique et social (Crédits non limitatifs)				
39	22.0	{ 11 12 10 14	Indemnités	2.300.000
Total rectifié de la section 5				2.800.000
Section 6. — Office des imprimés et du matériel de bureau de l'Etat				
49bis	01.0	74 53	Acquisition d'une camionnette	90.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
49 ^{ter}	01.0	12 14	Entretien, réparation, essence, huile et assurances	15.000
			Total rectifié de la section 6	2.944.000
			Section 7 Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers	
52	Divers codes	11 12	Remboursement à faire à la caisse de pension des employés privés par application de l'article 16 de la loi du 16.12.1963, ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
54	Divers codes	{11 12 10 14	Honoraires des membres des jurys et des commissions des examens administratifs. (Crédit non limitatif)	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 7	76.000.000
			Section 8. — Pensions	
58	16.0 (31.0)	(11) 33 (12) 30	Suppléments de pension alloués aux employés retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. Suppléments de pension sur la base du statut des employés de l'Etat. — Suppléments de rente alloués aux ouvriers retraités de l'Etat sur une base annuelle et à titre de secours. — Rentes permanentes à des employés publics n'ayant pas droit à une pension. Secours alloués aux survivants de ces personnes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.800.000
59	31.0	11 12	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conf. à l'art. 34 de la loi de coordination des régimes de pension du 16.12.1963. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 8	477.530.000
			Section 9. — Affaires étrangères. — Relations extérieures	
64	01.0 01.1 10.2 11.0 12.0 13.0 14.0 21.0	34 16	Parts contributives et subventions du Grand-Duché aux organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.650.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
67	01.1	34 14 16	Contribution aux frais du secrétariat général de l'union économique Benelux et autres frais y relatifs, aux frais de greffe du conseil consultatif interparlementaire de Benelux et frais des délégués luxembourgeois audit conseil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.065.000
68	12.0	12 34 10 14 16	Contribution du Grand-Duché à l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.T.A.N. Participation aux frais de construction d'un siège provisoire de l'O.T.A.N. à Bruxelles et frais résultant du transfert de notre délégation permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.370.000
70	10.2	{ 12 34 14 16	Part contributive du Grand-Duché au conseil de l'Europe et autres frais résultant de la représentation du Luxembourg à l'assemblée consultative du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000
71	10.2	{ 11 12 34 74 14 16 53	Contribution du Grand-Duché à l'organisation des Nations Unies (O.N.U.) et autres frais se rapportant à la participation du Grand-Duché à l'O.N.U. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.675.000
Total rectifié de la section 9				81.432.000
Section 10. — Justice				
91	{ 11.1 (12.0)	11 12 14	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres de diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, expulsions, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copie au fonds commun de garantie automobile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	(crédit inchangé)
Total rectifié de la section 10				(total inchangé)
Section 14				
Ministère du budget. — Inspection générale des finances. — Dépenses diverses				
A. — Inspection générale des finances (Crédits non limitatifs)				
132	01.0	11 10	Traitements des fonctionnaires	600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
133	01.0	11 10	Indemnités des employés	150.000
134	01.0	11 10	Honoraires d'experts. — Frais d'études en vue de l'organisation du service.	15.000
135	01.0	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
136	01.0	12 14	Fournitures et frais de bureau. — Travaux mécanographiques	80.000
138	01.0	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	p ^r mém.
139	01.0	12 14	Frais d'entretien de la voiture automobile	p ^r mém.
Total rectifié de la section 14				1.465.000
Section 15. — Contributions directes et accises				
151	01.1	12 (74) 14	Location d'une installation mécanographique et d'un ensemble calcu- teur, acquisition du matériel de classement, des cartes perforées, des comptes spéciaux et des imprimés spéciaux	2.680.000
Total rectifié de la section 15				101.651.000
Section 16. — Enregistrement et domaines				
189	34.0	-36 -132	Impôt sur le chiffre d'affaires. — Bonifications à l'exportation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.000.000
Total rectifié de la section 16				275.851.000
Section 17. — Douanes				
197	01.1	12 14	Frais de route et de séjour; frais de déménagement	1.150.000
Total rectifié de la section 17				122.355.000
Section 21. — Dette publique				
267	30.0 30.1	12 (14) 20 (21)	Dette publique: indemnités, imprimés, soultes, primes, commissions, frais de confection de titres, frais de conversion, différences de change, frais de virement, autres frais accessoires et dépenses diverses et imprévues. (Crédit non limitatif)	22.300.000
270	14.3	21 20	Intérêts annuels sur le certificat de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (article 111 des recettes et article 1408 des dépenses du budget de 1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.964.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
271	14.3	21 20	Intérêts annuels à 4,25% sur les certificats de la dette publique d'un montant de 533.194.000 fr. à émettre au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat sur la base des articles 239 et suivants du code des assurances sociales (art. 3, I, 1° de la loi unique du 13 mai 1964).	7.410.000
Total rectifié de la section 21				547.814.000
Section 25. — Armée				
292	12.1	11 11	Rémunération des incorporés, des volontaires et du cadre de réserve. — Mesures de sécurité sociale et indemnités pour charge d'enfants pour les volontaires et le cadre de réserve	33.500.000
293	12.1	11	Frais d'alimentation	12.000.000
294	12.1	11	Frais d'habillement	5.000.000
300	12.1	13	Matériel de casernement	170.000
301	12.1	14 {12 {13 14	Fournitures de casernement, entretien du matériel de casernement	1.300.000
304	12.1	{12 {13 14	Réparation et entretien, armement, instruments optiques et matériel roulant. Acquisition de munitions	5.000.000
306	12.1	12 33 14	Frais d'assurances et dédommagements de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif).	2.000.000
309	12.1	12 (13) (34) 14	Entraînement physique et sportif. — Location d'installations sportives. — Allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. — Frais d'organisation de compétitions sportives. — Cotisation C.I.S.M.	120.000
Total rectifié de la section 25				226.860.000
Section 28. — Finances communales				
370	32.1	43 39	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat. — Fixation et répartition de la participation en conformité de l'article 11 de la loi budgétaire de 1967. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	677.000.000
Détail:				
a) Participation à la taxe sur les véhicules auto-moteurs fr. 31.000.000				
b) Participation dans l'impôt sur le revenu » 513.000.000				
c) Participation dans l'impôt sur le chiffre d'affaires » 133.000.000				
Total				fr. 677.000.000
Total rectifié de la section 28				869.774.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
Section 32. — Employés communaux				
402	14.3	42 31	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.000.000
403	14.3	42 31	Participation de l'Etat dans les contributions de rachat des membres de la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.800.000
Total rectifié de la section 32				64.900.000
Section 35. — Eaux et forêts				
452	21.5	12 14	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles. — Estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable. — Indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux. — Chasses de police, assurance. — Installation de gagnes. — Dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige. — Participation à la lutte contre la rage: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.250.000
Total rectifié de la section 35				36.380.000
Section 36. — Tourisme				
459bis	22.5	12 14	Voitures de service: essence, huile, réparations et entretien.....	110.000
459ter	22.5	74 53	Acquisition d'une voiture automobile	p ^r mém.
465	22.5	34 (14) 16	Parts contributives du ministère du tourisme aux organisations et institutions internationales.....	175.000
Total rectifié de la section 36				21.070.000
Section 37. — Education physique				
475	18.0	{72 74 51 53	Institut national des sports à Fetschenhof. — Acquisition de mobilier. — Construction, aménagement et entretien d'un hall de sports et de divers terrains de sports attenants à l'I.N.S. (Sans distinction d'exercice).....	(crédit inchangé)
Total rectifié de la section 37				(total inchangé)

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
			Section 41. — Enseignement technique et professionnel	
			B. — Ecole professionnelle de l'Etat d'Esch-sur-Alzette	
583bis	13.3	12 14	Frais relatifs au cinquantenaire de l'école professionnelle et à l'inauguration des nouveaux bâtiments	60.000
			Total rectifié de la section 41	82.146.000
			Section 42. — Service national de la jeunesse	
			Orientation scolaire	
			A. — Service national de la jeunesse	
616	13.6	12 74 14 53	Construction, aménagement et exploitation de cantines scolaires (à tous les niveaux d'éducation). Subsidés, tickets de repas. Frais divers	2.450.000
			Total rectifié de la section 42	15.090.000
			Section 44. — Enseignement secondaire et supérieur	
			B. — Divers	
657	13.0	12 14	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale. — Indemnités aux auteurs ou éditeurs de manuels scolaires afin d'abaisser le prix de vente de ces manuels	1.300.000
663	13.0 13.5 13.7	133 134 114 116	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non, d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché. — Bourses d'études, contributions et frais divers	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 44	220.765.000
			Section 45. — Affaires culturelles	
			C. — Centre de documentation, de recherches et d'études	
699	13.7	33 30 53	Recherches scientifiques: subsides et autres dépenses	(crédit inchangé)
			D. — Divers	
714	13.7	63 (19) 49	Subsidés dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 45	(total inchangé)

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
Section 55. — Santé publique				
B. — Institut d'hygiène et de santé publique				
797 bis	17.1	12 14	Participation à la lutte contre la rage. (Crédit non limitatif)	300.000
C. — Médecine préventive et sociale				
806	17.1	12 74 14 (53)	Vaccinations publiques non obligatoires. — Frais d'organisation et d'équipement. Subsidés et dépenses divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.400.000
Total rectifié de la section 55				129.313.000
Section 56. — Maison de santé d'Ettelbruck				
835	16.1	11 10	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
839	16.1	12 14	Frais de médicaments et d'outillage médical, frais dentaires et frais de clinique, frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif)	5.800.000
Total rectifié de la section 56				67.628.000
Section 57. — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat				
847	17.2	{ 12 72 74 51 53	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Travaux de modernisation et acquisitions nouvelles	1.000.000
Total rectifié de la section 57				22.455.000
Section 58. — Dommages de guerre corporels				
856	24.0	12 14	Indemnités diverses	70.000
857	24.0	12 14	Frais de route et de séjour	35.000
861	24.4 24.6	33 30	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.000.000
Total rectifié de la section 58				126.685.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
Section 59. — Travail et sécurité sociale				
863	13.3 22.3	12 33 14	Frais occasionnés par les examens de fin d'apprentissage et les examens de maîtrise; frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière, à la formation des cadres de l'économie nationale et à des expositions nationales du travail	2.600.000
871bis	14.1	12 14	Publications de la législation et de la réglementation sur la sécurité sociale au Grand-Duché	1.200.000
Total rectifié de la section 59				18.158.000
Section 60. — Office national du travail				
879	14.1	11 12	Jetons de présence et indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission administrative paritaire	35.000
882	14.1	10 12 14	Frais de route et de séjour et indemnités pour masse d'habillement allouées au contrôleur-ouvrier et au chauffeur-mécanicien	180.000
Total rectifié de la section 60				14.553.000
Section 61. — Inspection du travail et des mines Office national de conciliation Ecole supérieure du travail Institut national de sécurité				
B. — Office national de conciliation				
904	14.1	11 (10) 14	Indemnité du secrétaire	10.000
Total rectifié de la section 61				5.906.000
Section 62. — Inspection des institutions sociales				
911	14.3	12 14	Frais de route et de séjour	50.000
912	14.3	12 14	Frais de bureau	84.000
Total rectifié de la section 62				2.439.000
Section 65. — Office des assurances sociales				
930	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	38.500.000
Total rectifié de la section 65				178.800.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
			Section 67. — Caisse de pension des employés privés	
936	14.3	42 15	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	5.750.000
			Total rectifié de la section 67	8.120.000
			Section 69. — Mesures économiques et sociales et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
			D. — Dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture	
965	21.1	33 30	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture; frais et honoraires pour études et conférenciers	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 69	(total inchangé)
			Section 75. — Police sanitaire du bétail	
			A. — Inspection générale vétérinaire	
1064	21.1	12 51 14 40	Police sanitaire du bétail. — Frais d'exécution de la loi du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail. — Indemnisation de bêtes abattues d'office. — Tests concernant la tuberculose et la brucellose, acquisition de marques auriculaires, frais de location et d'entretien de locaux aménagés pour la quarantaine d'animaux suspects et frais divers pour mener la lutte contre la rage. — Indemnités au profit du personnel des services et laboratoires vétérinaires pour prestations extraordinaires réputées dangereuses et insalubres. — Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	3.300.000
			Détail:	
			1) Tests (prises de sang)	fr. 1.470.000
			2) Vaccinations des chiens	» 409.000
			3) Location et aménagement de locaux	» 385.000
			4) Fournitures diverses	» 56.000
			5) Frais d'abattage	» 160.000
			6) Marques auriculaires	» 500.000
			7) Indemnités	» 160.000
			8) Divers	» 160.000
			Total	fr. 3.300.000
1067	21.1	51 40	Subsides dans l'intérêt de la lutte collective contre la brucellose bovine et de la lutte contre la tuberculose des bêtes réinfectées. Assainissement des étables infectées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
			Total rectifié de la section 75	12.011.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
			Section 79. — Classes moyennes	
1112	22.3	32 32	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions libérales sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, (Sans distinction d'exercice)	(crédit inchangé)
			Total rectifié de la section 79	(total inchangé)
			Section 84. — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
1154	01.0	12 14	Travaux périodiques et travaux extraordinaires	660.000
1155	01.0	11 12 (10) 14	Recensement général de la population	1.100.000
			Total rectifié de la section 84	16.700.000
			Section 85. — Electricité et gaz. — Energie nucléaire. — Eclairage routier de la voirie de l'Etat	
			A. — Electricité de l'Etat	
			b) Centrales hydro-électriques	
1170	23.0	12 14	Frais d'entretien, d'achat de matières consommables, de fonctionnement et de réparation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	(crédit inchangé)
			c) Eclairage routier de la voirie de l'Etat	
1175bis	23.1	12 14	Frais de route et de séjour	80.000
			Total rectifié de la section 85	58.640.000
			Section 87. — Chemins de fer	
1196	20.4	32 33	Subvention à la S. N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes en attendant une conclusion d'une convention ad hoc. (Crédit non limitatif)	491.000.000
			Total rectifié de la section 87	726.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
Section 90. — Aviation				
1238	20.3	{34 53 16 63	Participation du Grand-Duché dans les frais d'investissement et de fonctionnement d'EURO-CONTROL. — Indemnités revenant aux membres luxembourgeois de la mission de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	(crédit inchangé)
Total rectifié de la section 90				(total inchangé)
Section 92. — Postes et télécommunications				
1251	20.6	12 14	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000
1266	20.6	12 72 (14) 51	Entretien, extension et transformation des équipements de transmission, à courants porteurs et de commutation, y compris les voies de télécommunication, servant aux relations téléphoniques et télégraphiques internes et internationales. (Sans distinction d'exercice)	5.360.000
Total rectifié de la section 92				302.270.000
Section 93. — Ponts et chaussées. — Administration				
1276	20.2	11 12 {(10) 14	Indemnités et rémunérations extraordinaires; frais de déplacement et de remplacement de cantonniers, chauffeurs et ouvriers; dépenses diverses et imprévues; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
1278	20.2	{(11) 12 14	Recensement de la circulation. — Indemnités pour l'embauchage de recenseurs temporaires; indemnités pour questionneurs. — Frais d'honoraires. — Acquisition d'imprimés et de matériel divers. — Divers et imprévus. (2 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
Total rectifié de la section 93				111.195.000
Section 94. — Ponts et chaussées. — Voirie. — Rivières navigables et flottables. — Domaines de l'Etat				
A. — Ponts et chaussées				
b) <i>Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat (routes, chemins repris, chemins de halage et leurs dépendances). — Alignements. — Plantations. — Signalisation</i>				
1295	20.2	71 51	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la réalisation de l'alignement général de la voirie de l'Etat dans les rues et traversées de localités. Travaux accessoires. — Création de zones de visibilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
			g) <i>Ponts</i>	
1303	20.2	14 73 14 51 52	Mise en état, construction et reconstruction de ponts. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
			k) <i>Voirie vicinale</i>	
1311	20.2	{ 43 (63) 19 49	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les dépenses occasionnées par les opérations géodésiques, l'acquisition d'instruments et de matériel ainsi que la confection de projets. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
			Total rectifié de la section 94	283.310.000
			Section 96. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres	
			B. — Ministère d'Etat	
1343	01.0	{ 12 (72) 74 14 (52) 53	Hôtel des ministères du budget et du trésor. — Divers travaux d'aménagement et de mise en état. — Aménagement et ameublement d'une salle de conférence pour les réunions ministérielles. — Acquisition de mobilier	580.000
			C. — Immeubles logeant diverses administrations	
1347bis	01.2	{ 12 72 14 52	Remise en état d'immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des institutions européennes. (Crédit non limitatif)	2.500.000
			J. — Santé publique	
1373bis	17.2	{ 72 74 52 53	Création d'un centre médico-social à Ettelbruck par la transformation à cette fin d'une partie de l'ancienne clinique (1 ^{re} tranche)	2.500.000
			Total rectifié de la section 96	149.870.000
			Section 98. — Restants d'exercices antérieurs	
			Ministère d'Etat	
1395	01.0	{ 11 12 10 14	Indemnités diverses	189.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
1396	01.0	12 14 53	Paievements et régularisations divers. — Frais de location et d'entretien de machines de bureau. — Acquisition de matériel de bureau. — Frais d'impression et de publications; journaux, livres et périodiques. — Laboratoires photographiques. — Taxes téléphoniques et d'affranchissement. — Divers	3.000.000
1398	01.0	12 14	Service information et presse. Impression du bulletin. — Diffusion de matériel de documentation et de propagande, journaux et périodiques, frais de bureau	203.000
1400	01.0	12 14	Dépenses pour distinctions honorifiques	160.000
Ministère de la santé publique				
1417bis	16.1	12 74 14 53	Maison de santé d'Ettelbruck. — Entretien des pensionnaires; éclairage, mobilier, entretien du parc et des plantations, travail thérapeutique des malades, bibliothèque, laboratoire, formation professionnelle, menues dépenses. — Masse d'habillement du personnel: indemnités et fournitures. Frais d'études. — Acquisition de machines de bureau	650.000
1417ter	16.1	12 14	Maison de santé d'Ettelbruck: indemnités diverses	9.000
1417-4	17.2	12 14	Etablissement thermal, sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation	13.000
Ministère du travail, de la sécurité sociale et des mines				
1420bis	14.1	12 14	Frais de remplacement alloués à des médecins luxembourgeois à défaut d'occupation des postes restants prévus par la loi du 26.7.1966.	326.000
Total rectifié de la section 98				15.936.000
Total rectifié des dépenses du chapitre III .				8.675.174.000
CHAPITRE IV. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Section 102. — Affectation des prêts et des dons du plan Marshall. — Fonds monétaire international: augmentation de la souscription. — Association internationale de développement: souscription. — Domaines de l'Etat				
D. — Domaines de l'Etat				
1436	01.1	71 50	Acquisition éventuelle d'immeubles à incorporer dans le domaine public. (Crédit non limitatif)	5.750.000
Total rectifié de la section 102				58.390.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
Section 103. — Armée				
1439	12.0 (12.1)	13 43 51	Participation du Grand-Duché au financement de travaux à intérêt commun exécutés par les pays de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
Total rectifié de la section 103				38.000.000
Section 109. — Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital				
<i>— Organisme d'intérêt public —</i>				
1453	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat, à titre d'avance pour l'exercice 1967, à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (article 3-l-1° de la loi unique du 13 mai 1964)	p ^r mém.
1454	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat, à titre de solde pour l'exercice 1965, à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (article 3-l-1° de la loi unique du 13 mai 1964). (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
1454bis	14.3	42 (62) 31	Contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat, à titre de solde pour l'exercice 1966, à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité sur la base des articles 239 et ss. du code des assurances sociales (art. 3-l-1° de la loi unique du 13 mai 1964). (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
Total rectifié de la section 109				p ^r mém.
Section 110. — Agriculture. — Mesures économiques et dépenses diverses dans l'intérêt de l'agriculture. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau				
B. — Police sanitaire du bétail. — Cours d'eau				
1456	17.3	63 49	Cours d'eau. — Déviation, approfondissement et amélioration du cours d'eau « Alzette » entre Esch et Schifflange et de son affluent « Dipbach»: subventions. (7 ^e crédit). (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
Total rectifié de la section 110				141.000.000
Section 111. — Electricité et gaz				
1460	23.0	81 62	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital de la CEGEDEL. (Sans distinction d'exercice)	28.650.000
Total rectifié de la section 111				59.600.000

Art.	Code fonct.	Code écon.	LIBELLE	Crédits rectifiés pour 1967
1492	—	—	Section 117. — Bâtiments de l'Etat. — Propriétés bâties et autres Affaires culturelles	
			◊	
			Total rectifié de la section 117	82.500.000
			Total rectifié des dépenses du chapitre IV.	1.219.990.000
			Résumé:	
			Total rectifié du chapitre III	8.675.174.000
			Total rectifié du chapitre IV	1.219.990.000
			Total général rectifié du budget des dépenses ..	9.895.164.000
			CHAPITRE V	
			BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE	
			A. — Recettes pour ordre	
1	—	—	Recettes concernant l'union économique	1.150.000.000
			Total rectifié des recettes pour ordre	2.284.675.000
			B. — Dépenses pour ordre	
1	—	—	Dépenses concernant l'union économique	1.150.000.000
			Total rectifié des dépenses pour ordre ...	2.284.675.000

Règlement grand-ducal du 18 décembre 1967 portant exécution de la loi du 18 décembre 1967 ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 18 décembre 1967 ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1967;

Notre conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre ministre du budget et après délibération du gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget rectifié des dépenses pour 1967. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit commun de l'article 54 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense. Les dépenses à charge des crédits des articles 140 et 141 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre du budget et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 18 décembre 1967

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner

Henry Cravatte

Pierre Grégoire

Albert Bousser

Antoine Wehenkel

Antoine Krier

Jean-Pierre Buchler

Jean Dupong

